

ANNEXE I

TARIFICATION CONVENTIONNELLE DES LETTRES CLE

La date d'effet retenue pour les tarifs suivants est fixée au 1er octobre 2017

La valeur maximale des lettres-clé applicable aux assurés bénéficiant d'une couleur de carte « verte » est fixée comme suit :

Lettre-clé	Libellé	Tarif conventionnel Carte Verte (€)
AMC - AMK - AMS	Actes pratiqués par les Masseurs-Kinésithérapeutes	2,84
Majorations		
AMD	Pour séance réalisée le Dimanche et les Jours Fériés	8,80
AMN	Pour séance réalisée la Nuit	5,20
Indemnité de déplacement		
DAMM	Indemnité forfaitaire Masseurs-Kinésithérapeutes	5,40

à Monaco, le 22 août 2017

Le Président de l'Association
Monégasque des Masseurs Kinésithérapeutes,

Le Directeur des Caisses Sociales
de Monaco,

Philippe VIAL

Jean-Jacques CAMPANA

ANNEXE II

SEUIL MONETAIRE PREVU PAR L'ARTICLE 10 DE LA CONVENTION

Pour les assurés classés en catégorie « Rose » ou « Bulle », la procédure de HNP ne peut être appliquée lorsque le montant des honoraires facturés par un praticien sur une même feuille de soins est inférieur à un seuil monétaire fixé à :

€ 151,06 €

Ce seuil est revalorisé dans les mêmes conditions que celui fixé dans le cadre de la Convention conclue entre les Caisses Sociales et l'Ordre des Médecins de la Principauté de Monaco.

à Monaco, le 22 août 2017

Le Président de l'Association
Monégasque des Masseurs Kinésithérapeutes,

Le Directeur des Caisses Sociales
de Monaco,

Philippe VIAL

Jean-Jacques CAMPANA